

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 14 septembre 2026 à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Johanne Jobin, conseillère
Siège # 2	Marc Savinsky, conseiller
Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 4	Yanick Hamel, conseiller
Siège # 5	André Beauchemin, conseiller
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l’effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu’aux votes des conseillers ou des conseillères, le maire n’étant pas tenu de voter.

145-09-26 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et y ajouter les points : 32.1 « Location d’un réservoir de diesel ;

PROJET D’ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 14 septembre 2026 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l’ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 10 août 2026.
4. Adoption du procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 20 août 2026.
5. Approbation des dépenses du mois d’août 2026.
6. Adoption du règlement numéro 287 relatif à la démolition d’immeubles sur le territoire de la municipalité de La Corne.
7. Adoption du règlement numéro 305 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments.
8. Adoption du règlement numéro 307 modifiant le règlement sur le plan d’urbanisme numéro 208 afin d’assurer sa conformité au règlement numéro 193 de la MRC d’Abitibi (règlement de concordance).
9. Adoption du règlement numéro 308 modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin d’assurer sa conformité au règlement numéro 193 de la MRC d’Abitibi (règlement de concordance).
10. Étude d’une demande de dérogation mineure.
11. Dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du fonds structurant.
12. Demande d’utilisation de la salle Champagne pour des cours de karaté.
13. Demande d’utilisation de la salle Champagne pour des cours de Pilates.
14. Renouvellement du bail du Dispensaire de la Garde de La Corne.
15. Ajustement du contrat de brigadière scolaire.
16. Achat d’équipements pour le service incendie de La Corne.
17. Construction d’un module d’accueil à la forêt Askikwaj.
18. Achat d’un abri de jardin pour l'accueil de la forêt Askikwaj
19. Paiement de la facture de Constructions Benoit Doyon inc.

- 20. Achat de sel à glace.
- 21. Location d’un conteneur pour la période de la chasse.
- 22. Délégation de responsabilités pour les premiers répondants.
- 23. Départ de l’employée numéro 220016.
- 24. Achat d’une surfaceuse à glace et d’un coupe-bordure.
- 25. Droit de premier refus et clause résolutoire.
- 26. Achat de végétaux - Projet embellissement et cohésion.
- 27. Achat de glissières de sécurité (jersey) pour des stationnements.
- 28. Voiles d’ombrage pour ilots de fraîcheur.
- 29. Achat et pose de béton – Projet d’ilots de fraîcheur.
- 30. Vente du lot 4 581 153 du cadastre du Québec.
- 31. Affectation du surplus accumulé de l’année 2025;
- 32. Affaires nouvelles :
 - 1) Location d’un réservoir de diesel.
 - 2) _____
 - 2) _____
 - 3) _____
 - 4) _____
- 33. Période de questions.
- 34. Clôture de l’assemblée.

ADOPTÉE.

146-09-26 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents d’approuver le procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 10 août 2026, tel qu’il a été déposé. **ADOPTÉE.**

147-09-26 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2026

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents d’approuver le procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 20 août 2026, tel qu’il a été déposé. **ADOPTÉE.**

148-09-26 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS D’AOÛT 2026

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l’unanimité des membres du conseil d’approuver les dépenses du mois d’août 2026 pour un montant de 214 179,09\$, comme mentionné à l’annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

149-09-26 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 août 2026 par le conseiller Samuel Vaillancourt relativement au règlement numéro 287 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de La Corne, et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 septembre 2026 afin d'expliquer les objectifs et implications du règlement 287 aux citoyens ;

ATTENDU QUE le règlement 287 n'a fait l'objet d'aucune modification entre son adoption à la séance ordinaire du 10 août 2026 et son adoption finale à la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en séance, les membres du conseil en ayant reçu une copie préalablement pour en prendre connaissance ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est mise à la disposition des personnes assistant à la présente séance afin qu'elles puissent en consulter le contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 287 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de La Corne.

Une copie de ce règlement est annexée aux présentes et sera transmise à la MRC d'Abitibi aux fins de vérification de sa conformité avec le schéma d'aménagement révisé. **ADOPTÉE**

150-09-26 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 août 2026 par le conseiller Yanick Hamel relativement au règlement numéro 305 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 septembre 2026 afin d'expliquer les objectifs et implications du règlement 305 aux citoyens ;

ATTENDU QUE le règlement 305 n'a fait l'objet d'aucune modification entre son adoption à la séance ordinaire du 10 août 2026 et son adoption finale à la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en séance, les membres du conseil en ayant reçu une copie préalablement pour en prendre connaissance ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est mise à la disposition des personnes assistant à la présente séance afin qu'elles puissent en consulter le contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 305 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Une copie de ce règlement est annexée aux présentes et sera transmise à la MRC d'Abitibi aux fins de vérification de sa conformité avec le schéma d'aménagement révisé. **ADOPTÉE**

151-09-26 8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 208 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 193 DE LA MRC D'ABITIBI (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 août 2026 par la conseillère Johanne Jobin relativement au règlement numéro 307 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 208 afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 193 de la MRC d'Abitibi (règlement de concordance), et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 septembre 2026 afin d'expliquer les objectifs et implications du règlement 307 aux citoyens ;

ATTENDU QUE le règlement 307 n'a fait l'objet d'aucune modification entre son adoption à la séance ordinaire du 10 août 2026 et son adoption finale à la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en séance, les membres du conseil en ayant reçu une copie préalablement pour en prendre connaissance ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est mise à la disposition des personnes assistant à la présente séance afin qu'elles puissent en consulter le contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 307 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 208 afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 193 de la MRC d'Abitibi (règlement de concordance);

Une copie de ce règlement est annexée aux présentes et sera transmise à la MRC d'Abitibi aux fins de vérification de sa conformité avec le schéma d'aménagement révisé. **ADOPTÉE**

152-09-26 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 209 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 193 DE LA MRC D'ABITIBI (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 août 2026 par le conseiller Marc Savinsky relativement au règlement numéro 308 modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 193 de la MRC d'Abitibi (règlement de concordance), et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 septembre 2026 afin d'expliquer les objectifs et implications du règlement 308 aux citoyens ;

ATTENDU QUE le règlement 308 n'a fait l'objet d'aucune modification entre son adoption à la séance ordinaire du 10 août 2026 et son adoption finale à la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en séance, les membres du conseil en ayant reçu une copie préalablement pour en prendre connaissance ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est mise à la disposition des personnes assistant à la présente séance afin qu'elles puissent en consulter le contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 308 modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 193 de la MRC d'Abitibi (règlement de concordance);

Une copie de ce règlement est annexée aux présentes et sera transmise à la MRC d'Abitibi aux fins de vérification de sa conformité avec le schéma d'aménagement révisé. **ADOPTÉE**

153-09-26 10. ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de l'immeuble situé au 133-A, chemin Moreau à La Corne;

ATTENDU QUE cette demande vise à déroger au point 10 des « Normes d'implantation applicables » de la grille de spécification pour un bâtiment secondaire détaché de la zone VC-1 du règlement de zonage numéro 209 de la municipalité de La Corne, et ce, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment secondaire dont la marge de recul latérale ouest sera de 0,95 mètre (3,10 pieds) au lieu des deux (2) mètres réglementaires;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande de dérogation porte le numéro 4 581 051 du cadastre du Québec;

ATTENDU le caractère mineur de la dérogation demandée;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents **QUE** :

- le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure autorisant la construction d'un bâtiment secondaire à 0,95 mètre (3,10 pieds) de la ligne de lot latérale ouest aux propriétaires de l'immeuble situé au 133-A, chemin Moreau à La Corne;
- Les propriétaires devront s'assurer de respecter la hauteur et la superficie maximale d'un bâtiment secondaire détaché, et ce, tel que prescrit par le règlement de zonage de la municipalité de La Corne au point 10 des « Normes d'implantation applicables » de la grille de spécification de la zone VC-1;
- Les propriétaires devront s'assurer de respecter les normes relatives aux fenêtres en baie ou en saillie, du côté ouest du bâtiment secondaire à construire, et ce, afin d'éviter les vues directes sur le voisin (art. 6.2.2 c. du règlement de zonage numéro 209).
- Aucun loft ne peut être construit à l'étage du bâtiment secondaire, seul du rangement est permis;
- Un plan d'implantation devra être fourni afin de s'assurer que la distance de 0,95 mètre entre le bâtiment et la ligne de lot soit respectée;
- Le drain du plancher du bâtiment secondaire doit être relié à la fosse septique comme indiqué au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ADOPTÉE.

154-09-26 11. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS STRUCTURANT

Il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire le dépôt du projet « Au fil de l'eau » dans le cadre du fonds structurant de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE**

155-09-26 12. DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE CHAMPAGNE POUR DES COURS DE KARATÉ

ATTENDU QUE monsieur Kent Ouellet désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de karaté, et demande la possibilité que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour l'année 2026-2027 ;

ATTENDU QUE les cours seront donnés les dimanches et les mercredis de 18 h 00 à 19 h 00 de septembre 2026 au 30 mai 2027 ;

ATTENDU QUE pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat qui spécifie les obligations du locataire des lieux doit être signé par les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Yanick Hamel, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de prêter à titre gratuit la salle Champagne à monsieur Kent Ouellet pour donner des cours de karaté, les dimanches et les mercredis de 18 h 00 à 19 h 00 de septembre 2026 au 30 mai 2027 aux conditions ci-dessous :

- Monsieur Kent Ouellet devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- En cas de consignes sanitaires ou d'autres problématiques hors du contrôle de la Municipalité, celle-ci peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis.

ADOPTÉE.

156-09-26 13. DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE CHAMPAGNE POUR DES COURS DE PILATES

ATTENDU QUE madame Virginie Bernard désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de Pilates, et demande la possibilité que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour l'année 2026-2027 ;

ATTENDU QUE les cours seront donnés les mercredis de 19 h 15 à 20 h 00 du 30 septembre 2026 au 28 avril 2027 ;

ATTENDU QUE pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat qui spécifie les obligations du locataire des lieux doit être signé par les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Virginie Bernard pour des cours de Pilates, les mercredis de 19 h 15 à 20 h 00 du 30 septembre 2026 au 28 avril 2027 aux conditions ci-dessous :

- Madame Virginie Bernard devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- En cas de consignes sanitaires ou d'autres problématiques hors du contrôle de la Municipalité, celle-ci peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis.

ADOPTÉE

157-09-26 14. RENOUELEMENT DU BAIL DU DISPENSAIRE DE LA GARDE DE LA CORNE

ATTENDU QU'un bail d'une durée de dix (10) années a été signé entre la Municipalité de La Corne et le Dispensaire de La Corne, lieu historique national, le 3 octobre 2016, ce bail étant d'une durée de dix (10) ans, débutant le 22 octobre 2016 pour se terminer le 21 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le bail vise l'immeuble situé au 339, route 111, La Corne ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire en faire le renouvellement pour dix (10) années, et ce, tel qu'autorisé à l'article 3 -DURÉE du bail existant, ce nouveau bail débutant le 22 octobre 2026 pour se terminer le 21 octobre 2036 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de :

- 1- Renouveler pour une période de dix (10) ans le bail entre la Municipalité de La Corne et le Dispensaire de La Corne, lieu historique national, visant l'immeuble situé au 339, route 111, La Corne, débutant le 22 octobre 2026 et se terminant le 21 octobre 2036 ;
- 2- Désigner monsieur Éric Comeau, maire, comme représentant de la municipalité de La Corne pour la signature du bail.

ADOPTÉE.

158-09-26 15. AJUSTEMENT DU CONTRAT DE LA BRIGADIÈRE SCOLAIRE

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser l'ajustement de la rémunération prévue au contrat de la brigadière scolaire, afin que le tarif versé soit établi à 63,84 \$ par jour travaillé, représentant une augmentation de 3,3 %. Cette augmentation est rétroactive au début de l'année scolaire, soit au 26 août 2026. **ADOPTÉE.**

159-09-26 16. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE D'INCENDIES DE LA CORNE

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'achat de deux (2) habits de combat contre les incendies, de deux (2) casques de combat contre les incendies, de dix (10) cylindres de carbone et de douze (12) paires de gants ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour ces matériaux, et que les prix suivants ont été retenus :

- 1- Deux (2) habits de combat chez l'Arsenal, d'une somme de 6 662\$ plus les taxes applicables ;
- 2- Deux (2) casques de combat chez l'Arsenal, d'une somme de 1 372\$, plus les taxes applicables ;
- 3- Dix (10) cylindres de carbone chez l'Arsenal, d'une somme de 2 500\$, plus les taxes applicables ;
- 4- Douze (12) paires de gants chez Boivin & Gauvin inc., d'une somme de 1 776\$ plus les taxes applicables ;

La dépense totale est d'un montant de 12 310\$, plus les taxes applicables.

ATTENDU QUE les contrats peuvent être octroyés de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents DE :

1) Octroyer un contrat de gré à gré à L'Arsenal, pour l'achat de :

- deux (2) habits de combat incendie : 6 662\$
- deux (2) casques de combat incendie : 1 372\$
- dix (10) cylindres de carbone : 2 500\$

Ces dépenses totalisant une somme de 10 534\$, plus les taxes applicables ;

2) Octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat de douze (12) paires de gants à Boivin & Gauvin inc. au montant de 1 776\$, plus les taxes applicables.

3) Ces dépenses seront affectées au fonds général, au poste budgétaire 02-22000-725.

ADOPTÉE

160-09-26 17. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL À LA FORÊT ASKIKWAJ

ATTENDU QU'à la suite du dépôt d'une demande d'aide financière au fonds touristique de la MRC d'Abitibi pour le projet d'aménagement d'une station d'accueil à la forêt ornithologique Askikwaj, la Municipalité souhaite procéder à la réalisation des travaux nécessaires à la concrétisation de ce projet ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés afin d'obtenir les services spécialisés requis, et que l'offre d'Excavation Alexandre Rivard a été retenue pour un montant de 10 200 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation et la fourniture de matériaux relatifs aux murs, aux pieux, aux ancrages, à un banc ainsi qu'au matériel requis pour un plafond suspendu, à l'exception des panneaux ;

ATTENDU QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Excavation Alexandre Rivard, au montant de 10 200 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation et la fourniture de matériaux nécessaires à l'aménagement d'une station d'accueil à la forêt ornithologique Askikwaj, le tout conformément à l'offre reçue. Cette dépense est applicable à l'aide financière reçue dans le cadre du fonds touristique de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE.**

161-09-26 18. ACHAT D'UN ABRI DE JARDIN POUR L'ACCUEIL DE LA FORÊT ASKIKWAJ

ATTENDU QU'à la suite du dépôt d'une demande d'aide financière au fonds touristique de la MRC d'Abitibi pour le projet d'aménagement d'une station d'accueil à la forêt ornithologique Askikwaj, la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'un abri de jardin qui servira à abriter les structures de l'accueil de la forêt ornithologique Askikwaj ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés et que le prix de Rona a été retenu pour un montant de 2 240 \$, plus les taxes applicables, pour un abri de jardin de 12 pieds sur 16 pieds avec un toit rigide ;

ATTENDU QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Rona, au montant de 2 240 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un abri de jardin qui servira à recouvrir les structures de la station d'accueil à la forêt ornithologique Askikwaj. Cette dépense est applicable à l'aide financière reçue dans le cadre du fonds touristique de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE.**

162-09-26 19. PAIEMENT DE LA FACTURE DE CONSTRUCTIONS BENOIT DOYON INC.

ATTENDU QU'une étude de faisabilité a été réalisée par Constructions Doyon inc. relativement à un projet de développement résidentiel d'environ cinquante terrains sur le lot 6 151 762 ainsi que sur une parcelle du lot 6 135 156, tous deux du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'à la suite des échanges intervenus entre la Municipalité de La Corne et Constructions Doyon inc., il appert que le projet proposé ne sera pas réalisé comme initialement prévu;

ATTENDU la résolution numéro 127-06-25, laquelle prévoit que, dans l'éventualité où le projet serait abandonné pour quelque raison que ce soit, la Municipalité de La Corne assumera les coûts liés à l'étude de faisabilité, lesquels s'élèvent à 25 243,69 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Constructions Doyon inc. a engagé les frais relatifs à ladite étude de faisabilité conformément aux discussions et engagements intervenus avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le remboursement à Constructions Doyon inc. des frais encourus pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative au projet de développement résidentiel projeté sur le lot 6 151 762 ainsi que sur une parcelle du lot 6 135 156, tous deux du cadastre du Québec, au montant de 25 243,69 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la résolution numéro 127-06-25. Cette dépense est affectée au surplus affecté prévu au poste budgétaire 55-99113-000. **ADOPTÉE**

163-09-26 20. ACHAT DE SEL À GLACE

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour l'achat de 47 tonnes de sel à déglacer en vrac ;

ATTENDU QUE la proposition de Transport RDR inc. est retenue pour un coût de 209\$ la tonne, comprenant la livraison, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents **DE :**

- octroyer un contrat de gré à gré à Transport RDR inc. pour l'achat de 47 tonnes de sel à déglacer en vrac au coût de 209\$ la tonne, transport compris, soit un montant de 9 823\$, plus les taxes applicables ;
- recevoir la livraison du sel au plus tard le 17 septembre 2026 au 324, route 111, à La Corne ;
- affecter cette dépense au fonds général au poste budgétaire 02-33000-622.

ADOPTÉE

164-09-26 21. LOCATION D'UN CONTENEUR POUR LA PÉRIODE DE LA CHASSE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire louer un conteneur pour la période de la chasse afin de permettre aux chasseurs de disposer des carcasses d'animaux à un seul endroit ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à la Société d'entreprises Générales Pajula Ltée pour ce type de location ;

ATTENDU QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer un contrat de gré à gré à la Société d'entreprises Générales Pajula Ltée pour la location d'un conteneur de 20 verges, du 21 septembre au 16 novembre 2026, pour un prix de 225\$ pour la livraison, plus l'ajustement de carburant, d'un prix de 250\$ par levée, et d'un prix de 55\$ par semaine, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-45110-446. **ADOPTÉE**

165-09-26 22. DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE la Municipalité de La Corne compte sur son territoire une équipe de premiers répondants composée de bénévoles;

ATTENDU QUE ce service repose sur l'engagement volontaire de citoyens formés afin d'assurer une intervention rapide auprès de la population, selon les besoins et les modalités applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un encadrement administratif adéquat du service de premiers répondants, tout en tenant compte du caractère bénévole de cette équipe;

ATTENDU QUE le directeur du service des incendies de La Corne agit à titre de personne responsable de la coordination des bénévoles affectés au service de premiers répondants;

ATTENDU QU'il y a lieu de lui déléguer certaines responsabilités relatives au maintien, à la coordination et au bon fonctionnement de ce service;

ATTENDU QUE ces responsabilités comprennent notamment l'intégration et le retrait de bénévoles, la vérification des formations requises, ainsi que le suivi des engagements nécessaires au maintien du statut de premier répondant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de déléguer au directeur du service des incendies de La Corne la responsabilité d'accomplir les tâches administratives et de coordination nécessaires au maintien du service de premiers répondants sur le territoire de la municipalité de La Corne. Cette délégation comprend notamment les responsabilités suivantes :

- procéder à l'intégration des bénévoles désirant se joindre au service de premiers répondants;
- procéder, lorsque requis, au retrait ou à la cessation de la participation d'un bénévole au sein du service;
- s'assurer que les bénévoles possèdent les formations requises pour exercer les fonctions de premiers répondants;

- s'assurer que les bénévoles s'engagent à suivre les formations, mises à jour ou renouvellements requis afin de maintenir leur statut de premiers répondants;
- assurer le suivi administratif nécessaire au bon fonctionnement de l'équipe de premiers répondants;
- faire rapport à la Municipalité, au besoin, de toute situation pouvant avoir une incidence sur le maintien ou le fonctionnement du service.

ADOPTÉE.

23. DÉPART DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 220016

Il est fait mention de la démission de l'employée numéro 220016.

166-09-26 24. ACHAT D'UNE SURFACEUSE À GLACE ET D'UN COUPE-BORDURE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'une surfaceuse à glace afin d'assurer l'entretien adéquat de la patinoire municipale, et que des prix ont été demandés à cet effet;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle de Zamboni, pour l'achat d'une surfaceuse à glace au montant de 24 500 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

ATTENDU QUE la surfaceuse choisie est de type traîneau, destinée à être tirée par un tracteur;

ATTENDU QU'afin de limiter les risques de dommages aux bandes de la patinoire pouvant être causés par le passage des roues du tracteur, il est également nécessaire de procéder à l'achat d'un coupe-bordure;

ATTENDU QUE le coût du coupe-bordure est de 5 740 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant total de la dépense s'élève à 30 240 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

ATTENDU QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Zamboni pour l'achat d'une surfaceuse à glace de type traîneau ainsi que d'un coupe-bordure, pour un montant total de 30 240 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport. Cette dépense est affectée au surplus affecté prévu au poste budgétaire 55-99101-000. **ADOPTÉE.**

167-09-26 25. DROIT DE PREMIER REFUS ET CLAUSE RÉSOLUTOIRE

ATTENDU QUE le lot 6 135 147 du cadastre du Québec a été acheté le 7 mai 2024 par l'acte notarié signé devant Me Catherine Grenier, notaire, sous sa minute 383, publié au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 28 675 614 ;

ATTENDU QUE cet acte de vente contient une clause de droit de premier refus et une clause résolutoire, permettant à la Municipalité de reprendre le terrain en cas de non-construction d'une résidence principale dans un délai de deux (2) années de la signature de l'acte d'achat ;

ATTENDU QU'une résidence principale est construite sur le terrain depuis 2025, et qu'à cet effet, les conditions sont remplies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents **QUE** :

- La municipalité de La Corne renonce à son droit de premier refus et à la clause résolutoire prévue à l'acte de vente enregistré au Registre foncier du Québec, circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 28 675 614 ;
- Le maire, Éric Comeau, ou la directrice générale, Magella Guévin, soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette renonciation.

ADOPTÉE

168-09-26 26. ACHAT DE VÉGÉTAUX – PROJET EMBELLISSEMENT ET COHÉSION

ATTENDU QU'à la suite du dépôt d'une demande d'aide financière au fonds structurant de la MRC d'Abitibi pour le projet « embellissement et cohésion », la Municipalité procédera à l'achat de végétaux pour mettre dans le parc municipal ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés et que le prix de Serlivard a été retenu pour un montant de 6 200 \$, plus les taxes applicables, qui comprend plusieurs arbres de différentes espèces, d'engrais, de terre et de la main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Serlivard, au montant de 6 200 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de plusieurs arbres de différentes espèces, d'engrais, de terre et de la main-d'œuvre. Cette dépense est applicable à l'aide financière reçue dans le cadre du fonds structurant de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE.**

169-09-26 27. ACHAT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ (JERSEY) POUR DES STATIONNEMENTS

ATTENDU QUE pour l'amélioration de l'utilisation des infrastructures municipales, des zones de stationnements ont été créées pour le secteur du pumptrack et du sentier Natur'o'pattes, et dans le secteur de la glissade municipale ;

ATTENDU QUE pour une bonne compréhension des utilisateurs, des glissières de sécurité (jersey) seront installées afin d'indiquer les espaces de stationnements ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés, et que le prix de l'entreprise Fournier a été retenu pour une somme de 150,50\$ chacune ;

ATTENDU QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Fournier pour l'achat de douze (12) glissières de sécurité d'une somme de 150,50\$ chacune, pour une dépense totale de 1 854\$, plus les taxes applicables. Cette

dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-70190-690.

ADOPTÉE

170-09-26 28. VOILES D'OMBRAJE POUR ILOTS DE FRAICHEUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé à Playtec, par sa résolution numéro 83-04-26, un contrat visant l'achat, la livraison et l'installation de voiles d'ombrage dans le parc L'Entr'amis de la municipalité de La Corne ;

ATTENDU QUE selon un premier échange de courriels, les travaux devaient être réalisés à la mi-mai, et qu'ils ont ensuite été reportés successivement à la mi-juin, et au 17 août 2026 ;

ATTENDU QU'en raison de ces reports répétés, la Municipalité a transmis à Playtec une demande exigeant que les travaux soient menés à terme au plus tard le 15 septembre 2026, à défaut de quoi Playtec devait rembourser à la Municipalité l'acompte déjà versé, soit la somme de 10 084,92 \$;

ATTENDU QUE Playtec a répondu à cette demande en indiquant que les travaux seraient à nouveau reportés à la fin du mois de septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte d'accorder à Playtec un dernier délai, sans renonciation à ses droits et recours, et qu'à défaut d'exécution complète des travaux dans ce délai, à la satisfaction de la Municipalité, celle-ci pourra entreprendre toute procédure appropriée afin de faire valoir ses droits relativement au non-respect des engagements contractuels de Playtec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser Playtec à procéder, à titre de dernier délai, à la livraison et à l'installation des voiles d'ombrage dans le parc L'Entr'amis de la municipalité de La Corne, selon les conditions suivantes :

- Les travaux devront être entièrement menés à terme au plus tard le 30 septembre 2026, à l'entière satisfaction de la Municipalité ;
- À défaut par Playtec de mener à terme les travaux au plus tard à cette date, Playtec devra rembourser à la Municipalité l'acompte de 50 % déjà versé, soit la somme de 10 084,92 \$, le contrat entre les parties devant de ce fait nul et non avenue ;
- La Municipalité se réserve expressément tous ses droits et recours contre Playtec, notamment afin de réclamer, le cas échéant, tout dommage, frais, perte ou inconvénient découlant des retards et du défaut d'exécuter le contrat dans les délais convenus.

ADOPTÉE

171-09-26 29. ACHAT DE POSE DE BÉTON – PROJET D'ILOTS DE FRAICHEUR

ATTENDU QU'à la suite du dépôt d'une demande d'aide financière au fonds structurant de la MRC d'Abitibi pour le projet « Ilots de fraîcheur », la Municipalité procédera à l'achat et à la pose de béton pour l'installation de bancs et de balançoires ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés et que le prix de Béton Fortin a été retenu pour un montant de 3 718,50 \$, plus les taxes applicables, qui comprend l'achat et la livraison de béton dans le parc L'Entr'amis ;

ATTENDU QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle municipale et aux seuils autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du

conseil présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Béton Fortin, au montant de 3 718,50 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat et la livraison de béton au parc L'Entr'amis pour le projet « Ilots de fraîcheur ». Cette dépense est applicable à l'aide financière reçue dans le cadre du fonds structurant de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE.**

172-09-26 30. VENTE DU LOT 4 581 153 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE madame Audrey Gregorio et madame Marilyn Giard (ci-dessous désignées « l'acheteur ») ont signé une promesse de vente et d'achat visant le lot 4 581 153 du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 203, 3^e et 4^e Rang Ouest à La Corne et qu'elles ont donné un acompte de deux mille dollars (2 000\$) lors de la signature ; ladite promesse de vente et d'achat étant valide jusqu'au 24 février 2027, la signature d'un acte de vente devant être exécuté au plus tard à cette date ;

ATTENDU QUE le prix de vente de ce lot est de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) plus les taxes applicables, entièrement payables lors de la signature de l'acte de vente, déduction faite de l'acompte mentionné ci-dessus ;

ATTENDU QUE des conditions spéciales de construction, énumérées dans les paragraphes A) à G) ci-dessous lient l'acheteur de ce lot ; ces conditions spéciales devant être reproduites textuellement à l'acte de vente :

- A) L'acheteur doit construire une résidence principale (ci-après nommée : résidence) dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature d'un acte de vente (ci-après nommée : date anniversaire) ;
- B) Cette résidence devra avoir une valeur d'au moins deux cent cinquante mille dollars (250 000\$). L'acheteur devra soumettre au vendeur les plans de sa future résidence pour approbation, et ce, avant le début des travaux. Cette exigence est indépendante de l'émission des permis de construction ;
- C) Si, après deux (2) ans de la signature de l'acte de vente, aucune résidence n'a été construite conformément aux conditions des paragraphes A) et B) ci-dessus, le vendeur fera parvenir à l'acheteur une facture de pénalité au montant de trois mille dollars (3 000\$) à titre de dommages-intérêts liquidés, payable le vingt-cinquième (25^e) mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un délai d'une (1) année supplémentaire pour la construction d'une résidence ; aucun autre délai ne sera accordé ;
- D) Si, après trois (3) années de la date anniversaire du contrat de vente, aucune résidence n'est encore construite, la municipalité de La Corne exercera son droit de résolution et reprendra en toute propriété l'immeuble vendu, sans qu'il ne soit obligé de déboursier quelque montant que ce soit, puisque les améliorations ou acomptes déjà payés par l'acheteur lui seront considérés acquis à titre de dommages-intérêts liquidés ;
- E) Si le montant de pénalité n'est pas versé à la date ci-dessus mentionnée, le vendeur ne sera pas tenu de respecter l'extension de délai accordé à l'acquéreur, et il pourra exiger la résolution de la vente selon la procédure légale applicable ;
- F) En cas de vente, donation ou cession de l'immeuble à une personne morale ou physique autre que la municipalité de La Corne, la date anniversaire pour considérer les obligations d'achat mentionnées dans la présente résolution sera celle de la toute première vente, soit celle du premier acte de vente. Ainsi, si un délai de construction d'une année supplémentaire était demandé, les frais de pénalité devront être acquittés par le nouvel acquéreur ;

G) Les conditions ci-dessus mentionnées devront être reproduites telles quelles dans tous les actes à intervenir portant sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, et ce, tant et aussi longtemps qu'aucune résidence ne sera construite sur ledit immeuble. Les héritiers et ayants droit de l'acheteur seront liés par lesdites obligations.

ATTENDU QUE les obligations ci-dessus ne devront cependant pas empêcher l'acheteur de consentir une hypothèque relative au financement de la construction d'une résidence. À cet effet, la Municipalité devra céder aux créanciers hypothécaires finançant cette construction, antériorité à toutes fins, pour que les droits hypothécaires ou autres droits de garantie de ce ou ces créanciers soient supérieurs en rang à ceux du vendeur ou tout autre document requis afin que les présentes restrictions ne puissent leur être opposables ;

ATTENDU QUE l'acheteur devra payer les frais, honoraires, publicités et copies de l'acte de vente ;

ATTENDU QUE l'acte de vente devra inclure une clause de préférence d'achat en faveur du vendeur, qui devra se lire ainsi :

Si l'acheteur désire vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble avant l'implantation d'une résidence répondant aux critères et obligations stipulées aux présentes, le vendeur aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter acquéreur au même prix que celui payé aux présentes. Le vendeur bénéficiera alors d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'acheteur lui indiquant son intention de vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble, afin de signifier à l'acheteur son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat.

À défaut par le vendeur de signifier son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat dans le délai ci-dessus mentionné, la présente préférence d'achat deviendra nulle et sans effet, et l'acheteur pourra alors vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble à son entière discrétion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de vendre le lot 4 581 153 du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 203, 3^e et 4^e Rang Ouest à La Corne pour un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000\$), plus les taxes applicables et **QUE** :

- Les conditions spéciales de construction mentionnées aux paragraphes A) à G) ci-dessus devront être incluses au contrat de vente ;
- L'acte de vente devra contenir la clause résolutoire mentionnée au paragraphe D) et la clause de préférence d'achat mentionnée au dernier « attendu que » de la présente résolution ;
- Un acte de vente doit être intervenu entre les parties au plus tard le 24 février 2026, et ce, tel qu'indiqué à la promesse de vente et d'achat signé le 24 août 2026 par madame Audrey Gregorio et madame Marilyn Giard ;
- Monsieur Éric Comeau, maire, ou madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe, soit nommé représentant de la Municipalité pour signer tout document relatif à ce contrat de vente.

ADOPTÉE.

173-09-26 31. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'année fiscale 2025 de la municipalité de La Corne s'est terminée avec un surplus libre de 608 778\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter une partie de cette somme dans différents surplus affectés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'affecter le surplus libre de 608 778\$ comme suit :

- 40 000\$ au surplus affecté « Machinerie »
- 14 862\$ au surplus affecté « pompiers »
- 10 000\$ au surplus affecté « Bâtiments »
- 70 000\$ au surplus affecté « Développement résidentiel »
- 351 881\$ au surplus affecté « Réseau routier »
- 20 000\$ au surplus affecté « Informatique et mobilier »
- 40 000 au surplus affecté « gravière »
- 2 035\$ au fonds des élections

Une somme de 50 000\$ sera laissée au surplus non affecté. **ADOPTÉE**

32. AFFAIRES NOUVELLES

174-09-26 32.1. LOCATION D'UN RÉSERVOIR POUR DU DIESEL

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite doter la municipalité de sa propre réserve de carburant diesel pour ses machineries ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour la location d'un réservoir 2 359 litres, et qu'on contrat de gré à gré est octroyé à Petronor pour une somme de 0,0290\$ du litre, plus les taxes applicables, ce montant excluant l'achat du carburant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyé un contrat de gré à gré à Petronor pour la location d'un réservoir de 2 359 litres, au tarif de 0,0290\$ du litre, ce montant excluant l'achat du carburant. **ADOPTÉE**

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux différentes questions de l'assistance.

175-09-26 34. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt de lever la séance à dix-neuf heures dix-huit minutes (19 h 18).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière